



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34719

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement.

Texte de la réponse

La Commission des comptes et de l'économie de l'environnement (CCEE) a été instaurée par le décret n° 98-263 du 21 juillet 1998. Elle est inscrite dans la partie réglementaire section 4 articles D. 133-35 à D. 133-43 du code de l'environnement. Cette Commission réunit des représentants des collectivités locales, des entreprises, des syndicats de salariés, des associations d'environnement et de consommateurs, au côté de l'administration. La CCEE est un lieu unique qui permet d'établir un constat économique sur l'environnement le plus complet possible et partagé par tous ses membres. Présidée par le ou la ministre en charge de l'environnement, son secrétariat est assuré par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Commissariat général au développement durable (CGDD), en tant que service statistique ministériel pour l'environnement. Cette instance est chargée de valider l'un des comptes satellites des comptes de la Nation, le compte de dépenses environnementales. Plus généralement, elle a pour mission de coordonner les travaux de comptabilité économique dans le domaine de l'environnement, de passer commande de travaux ou d'études utiles à la connaissance de la relation entre l'économie et l'environnement et à l'amélioration des systèmes d'information sur ce sujet. Chaque année, un rapport annuel sur les comptes de l'environnement est présenté à la Commission pour examen et validation. Ce rapport relate le résultat du compte satellite de l'environnement, représentation synthétique de l'économie du domaine, avec les dernières valeurs et évolutions disponibles. Il distingue les dépenses financées par les administrations publiques, par les entreprises et par les ménages et les différents domaines de l'environnement. Il est élaboré par le SOeS. Ces travaux sont effectués en complément des travaux sur les comptes de la Nation et suivant des normes de comptabilité cohérentes avec celles de la comptabilité nationale et celles, internationales, relatives au domaine de l'environnement. Ils respectent des recommandations et des formats approuvés à l'échelon international, par l'ONU et Eurostat. Une partie croissante des comptes économiques de l'environnement s'inscrit d'ailleurs progressivement dans des cadres de rapportage contraignants : système des comptes intégrés de l'environnement (SCEE) des Nations Unies révisé en 2012, règlement (UE) N° 538/2014 du 16 avril 2014 modifiant le règlement (UE) N° 691/2011 du 6 juillet 2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement. En particulier, le rapportage de données de dépenses de protection de l'environnement deviendra obligatoire pour les États membres de l'Union européenne à partir de 2017. Or, les comptes de dépenses de protection de l'environnement constituent justement la partie centrale du rapport annuel sur les comptes de l'environnement. Il est important de noter que, dans les discussions relatives à l'élaboration d'indicateurs complémentaires au PIB, les comptes économiques de l'environnement sont reconnus comme une source majeure d'information afin d'améliorer le suivi des

pressions exercées par l'économie sur l'environnement et d'explorer comment celles-ci pourraient être atténuées. La Commission peut également se saisir de travaux d'études thématiques portant sur l'économie de l'environnement. Ceux-ci conduisent à l'élaboration de dossiers dont le contenu est soumis à l'avis de la Commission. Le dernier dossier d'étude ainsi publié portait sur « les déterminants de la production des déchets municipaux ». Dans la mesure où les activités portées par les services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans le cadre de cette Commission sont couvertes par des obligations internationales ou nationales, elle ne dispose pas de moyens spécifiques (budget de fonctionnement ou fonctionnaires mis à disposition). Les moyens (budgétaires et en personnel) mobilisés par cette instance sont donc très limités (moins de 1 000 € et moins d'un demi-poste ETP au sein du Service de l'observation et des statistiques) : ils concernent la préparation et le secrétariat des réunions plénières (deux par an) et de groupes de travail thématiques. La participation des membres de la Commission aux réunions s'effectue sur une base bénévole.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34719

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8091

Réponse publiée au JO le : [6 janvier 2015](#), page 78